

## Dématérialisation du titre restaurant

### *Un "Apetiz" contrarié*

La dématérialisation des titres restaurant est effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Les bénéficiaires ont pu recevoir leur carte Apetiz dans les délais, même si quelques retards ont déjà pu être constatés sur quelques sites.

Comme **FO Finances** le craignait, cette dématérialisation et ses nouvelles modalités de fonctionnement ne sont pas sans poser des difficultés aux agents.

Plusieurs ont déjà alerté la Fédération en regrettant la souplesse d'emploi du titre papier.

D'autres désagréments ont été relevés par les usagers, on peut citer :

- Le refus de certains commerçants d'accepter la carte, n'étant pas équipés,
- Un seuil minimal d'achat demandé par le commerçant pour son utilisation,
- Le blocage de certains terminaux ne permettant pas d'effectuer la transaction,
- La contrainte d'une dépense journalière maximum de 19€ et la fin d'une liberté de dépenser l'enveloppe sur une base mensuelle,
- La non activation de son compte personnel sur internet dès le lendemain de sa première transaction.

Même si tout nouveau dispositif ne peut pas être opérationnel à 100% dès sa mise en fonction, il est toutefois regrettable pour les agents de constater plus de contraintes pour son utilisation et un service moins performant, avec la carte Apetiz.

**FO Finances** vous invite à faire remonter toutes les difficultés que vous pourriez rencontrer avec cette nouvelle carte.

**FO Finances** relaiera vos questionnements et insatisfactions au Secrétariat Général de Bercy.